



Le ministère d'agente et d'agent de pastorale laïque

Document de référence

Assemblée des évêques catholiques du Québec

Le ministère d'agente et d'agent de pastorale laïque

Secrétariat des évêques catholiques du Québec
3331, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1W 1C5
Tél. : 514 274-4323
Télec. : 514 274-4383
aecq@eveques.qc.ca
www.eveques.qc.ca

Dépôt légal – Octobre 2017
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN - 978-2-89279-170-9 (version imprimée)
ISBN - 978-2-89279-171-6 (PDF)



Le ministère d'agent(e) et d'agent(e) de pastorale laïque¹

Préambule

Dans la mouvance de Vatican II, et plus particulièrement depuis le début des années '80, l'Église au Québec a bénéficié d'une implication plus soutenue de la part des laïques. De cette réalité ont émergé différents types d'engagements dont celui des agent(e)s et agent(e)s de pastorale qui a été identifié comme ministère confié ou reconnu par l'Assemblée des évêques du Québec au début des années '90.

« Ces ministères [sont] reconnus lorsque l'initiative vient des personnes ou des milieux, ou confiés lorsque l'initiative provient plutôt des pasteurs [...] Ils sont remplis par ces hommes et femmes qu'on appelle "agents et agent(e)s de pastorale laïques" [...] en paroisses, à l'école, dans les mouvements, dans les services diocésains et organismes pastoraux divers [...] Ils se distinguent des "services chrétiens", occasionnels et spontanés, qui sont de l'initiative personnelle de toute personne baptisée »².

En nous appuyant sur l'importance que le pape François accorde depuis le début de son pontificat au rôle des baptisés, dans toutes les structures de l'Église, nous voulons réaffirmer la pertinence du ministère d'agent(e) et d'agent(e) de pastorale comme espace d'engagement où des laïques, hommes et femmes, jouent un rôle particulier dans l'Église. Il est notamment pertinent de souligner que la majorité de ces laïques qui exercent un ministère dans notre Église sont des femmes. Avec le pape François, nous pouvons nous réjouir de voir :

« Combien de nombreuses femmes partagent des responsabilités pastorales avec les prêtres, apportent leur contribution à l'accompagnement des personnes, des familles ou des groupes et offrent de nouveaux apports à la réflexion théologique »³.

Ceci dit, les nouveaux défis auxquels l'Église doit faire face, notamment la rareté des ressources humaines, le manque de formation appropriée en théologie ou pastorale chez la relève et la diminution constante des ressources financières, fragilisent la mission, particulièrement le ministère d'agent(e) et d'agent(e) de pastorale.

Ce document intègre celui publié par l'Assemblée des évêques en 2004 sous le titre : *« Le mandat pastoral décerné aux agent(e)s et aux agent(e)s de pastorale laïques »*. Nous souhaitons qu'il soit un document de référence et qu'il permette de reprendre et de renouveler la réflexion sur le sujet dans l'ensemble de l'Église au Québec.

¹ Ce document de référence a été adopté par les évêques réunis en assemblée plénière le 21 septembre 2017.

² Comité des ministères de l'Assemblée des évêques du Québec, *Les nouvelles pratiques ministérielles. Document de réflexion*, coll. « L'Église aux quatre vents », Montréal, Fides, 1993, p. 61-62.

³ Pape François, *La joie de l'Évangile*, Montréal, Médiaspaul, 2013, n° 103.



Définition du ministère d'agente et d'agent de pastorale

Dans le document sur le mandat pastoral publié le 12 mars 2004, les évêques définissent les agentes et les agents de pastorale laïques de la façon suivante :

« On désignera par le terme agent de pastorale⁴ ceux et celles qui, par mission spécifique de l'évêque, collaborent à l'exercice de la charge pastorale par des tâches de direction, d'animation ou de coordination »⁵.

L'agente et l'agent de pastorale collaborent, en équipe, à la charge de direction, d'animation et de coordination de la pastorale d'ensemble. Il ou elle porte également le souci commun d'accompagner les communautés chrétiennes dans un discernement de ses activités afin de les rendre plus missionnaires.

Précisons encore que les agentes et agents de pastorale travaillent en étroite collaboration, en partenariat, en coresponsabilité avec les ministres ordonnés que sont les diacres, les prêtres et les évêques.

Convictions des évêques concernant le ministère d'agente et d'agent de pastorale

Nous voulons maintenant présenter nos convictions concernant le ministère d'agente et d'agent de pastorale :

1. Le ministère d'agente et d'agent de pastorale est vital pour l'Église en général et pour l'Église au Québec en particulier;
2. Ce ministère exige que ces personnes laïques, à l'instar des ministres ordonnés, détiennent une formation théologique significative et suffisante afin que leur apport soit significatif, professionnel et crédible;
3. Les laïques qui s'engagent dans ce ministère et y consacrent plusieurs années de leur vie active, répondent à un véritable appel ecclésial;
4. Le ministère d'agente et d'agent de pastorale n'est pas le seul type d'engagements pour des laïques en Église, mais celui-ci a un rôle propre qui doit être préservé.

⁴ « Il convient de réserver l'expression "agent de pastorale" aux fidèles laïques et de désigner les ministres ordonnés par leur appellation spécifique de diacres, prêtres et évêques, le terme "pasteur" étant réservé pour ces deux dernières catégories». Assemblée des évêques catholiques du Québec, *Le mandat pastoral décerné aux agentes et agents de pastorale laïques, document de références*. Montréal, AECQ., 2004, p.2.

⁵ Ibid., p.2.



Exercice du ministère d'agente et d'agent de pastorale ⁶

Nous appuyant sur la définition de ce ministère ainsi que sur les convictions que nous venons d'énoncer, nous voulons maintenant apporter des précisions sur l'exercice du ministère d'agente et d'agent de pastorale dans le contexte actuel.

En collaborant en équipe à la charge pastorale par des tâches de direction, d'animation et de coordination, l'agente et l'agent de pastorale exerce un véritable ministère et par ce fait:

- a. témoigne de l'amour de Jésus Christ et de l'Église;
- b. porte une vision d'ensemble de la mission;
- c. participe à part entière et de façon régulière à l'équipe pastorale et prend part aux décisions concernant les pratiques pastorales pour les rendre plus missionnaires;
- d. forme des multiplicateurs et les accompagne dans le but de favoriser la prise en charge de la vie chrétienne et communautaire par les gens du milieu;
- e. reconnaît que son ministère est distinct et complémentaire à celui des ministres ordonnés.

Pour ce faire, il ou elle détient une formation universitaire (certificat ou baccalauréat en théologie ou en pastorale ou l'équivalent) en accord avec les exigences du diocèse où il ou elle est engagé, possède et développe des habiletés de leadership nécessaires à sa fonction et est mandaté et salarié⁷.

Mandat pastoral

Le ministère d'agente et d'agent de pastorale est reconnu comme tel par un mandat pastoral. Celui-ci est l'acte par lequel l'évêque, reconnaissant les qualités spirituelles, les capacités, les compétences et l'idonéité d'une personne laïque, la choisit « pour collaborer à l'exercice de la charge pastorale et l'envoi en mission » dans un milieu précis.

Une personne est reconnue idoine lorsqu'elle assume la foi de son baptême et est en mesure d'en témoigner par un état de vie conforme à l'enseignement de l'Église, en tenant compte du cheminement des personnes. Elle possède une expérience de vie ecclésiale, spirituelle et communautaire significative; elle sait faire le lien entre la foi et la vie; elle est solidaire de la pensée et de la mission de l'Église catholique romaine en relation avec l'évêque diocésain⁸.

⁶ Nous avons identifié deux autres types de responsabilités qu'assument déjà des laïques dans les Églises locales ou dans les paroisses sans pour autant être mandatés à titre d'agente ou d'agent de pastorale (voir Annexe).

⁷ La question salariale peut être traitée de façon variée d'un diocèse à l'autre.

⁸ Voir *Le mandat pastoral décerné aux agentes et agents de pastorale laïques*, Document de référence adopté par l'AECQ le 12 mars 2004.



L'évêque octroie le mandat par un écrit précisant le lieu d'engagement et sa durée. La procédure menant au non-renouvellement ou à la révocation du mandat pastoral est définie par une ordonnance diocésaine.

Contrat de travail

En tant que personnes salariées, l'agente et l'agent de pastorale signent un contrat de travail avec son employeur. Le contrat détermine les tâches et les conditions d'emploi. Il doit obligatoirement comporter la mention que la possession d'un mandat pastoral est requise pour la validité du contrat et que la révocation ou le non-renouvellement du mandat entraîne automatiquement la cessation du contrat de travail.

Conclusion

L'Église au Québec vit un passage, une transition. Quelle place et quel rôle aura le ministère d'agente et d'agent de pastorale à la fin de ce grand tournant? Cette mission sera sans doute transformée.

C'est pourquoi nous trouvons important de préciser et de valoriser le rôle que les agentes et les agents de pastorale jouent dans notre Église qui entre dans le tournant missionnaire auquel le pape François nous invite. Ce ministère est celui d'accompagnateur, de rassembleur, de formateur et de mobilisateur pour être une Église en sortie.

Nous avons voulu rappeler qu'en tant que laïques, les agentes et les agents de pastorale occupent une place importante sur le terrain ecclésial. Bien plus, ils collaborent à susciter l'engagement dans divers services baptismaux, car « en vertu du baptême reçu, chaque membre du Peuple de Dieu est devenu disciple-missionnaire »⁹.

⁹ Pape François, *Ibid.*, n° 120.



ANNEXE

Nous précisons ici à titre indicatif les autres types de responsabilités qu'assument déjà certains laïques, sachant que la réalité peut différer d'un diocèse à l'autre compte tenu de leurs politiques propres :

LA PERSONNE RESPONSABLE D'UN SECTEUR D'ACTIVITÉS PASTORALES : ELLE EXERCE UNE RESPONSABILITÉ PASTORALE

- a. Cette personne est responsable d'un ou de plusieurs secteurs et en assume l'animation;
- b. Elle détient une formation ciblée et reconnue par le diocèse c'est-à-dire en lien avec le dossier dont elle est responsable;
- c. Elle recrute les bénévoles dont elle a besoin;
- d. Elle peut avoir une certaine permanence (contractuelle);
- e. Elle peut être rémunérée ou pas;
- f. Elle doit être accompagnée et supervisée par un supérieur immédiat et/ou le diocèse.

L'AIDE EN PASTORALE : ELLE ACCOMPLIT UNE TÂCHE

- a. Cette personne accomplit des tâches précises qui lui ont été présentées;
- b. Elle n'a pas d'autres responsabilités que celles liées à ses tâches;
- c. Elle est temporaire;
- d. Elle a un statut de bénévole;
- e. Elle détient une formation minimale;
- f. Elle doit être accompagnée.

